

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL Du 1 septembre 2014

L'an deux mille quatorze, le 1er septembre à 19 heures.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 25 août deux mille quatorze s'est réuni en séance ordinaire publique sous la présidence de Madame PANTIC, Maire

Étaient présents : Mme PANTIC Martine, Maire, M. VOSNIER Jean-Pierre, M. MARAIS Bruno, M. BIVILLE Jean-Pierre, M. BARROIS Vincent, Mme DUPETIT Martine, M. MARTIGNY Philippe, Mme PANDOLFO Anne, M. MARZOCCHI Stéphane, M. DALENCOURT Rémy.

Absents excusés : Mme MATRAT Christine donne pouvoir à Mme DUPETIT Martine,
Secrétaire de séance : M. MARAIS Bruno.

Lecture du compte rendu de la séance précédente est faite, il est approuvé à l'unanimité.

1/ Virement de Crédit

Madame le Maire propose de faire un virement de crédit afin de réajuster les comptes de fonctionnement et d'investissement

• Section de fonctionnement		
- <u>Dépenses</u> :		
- Rémunération et honoraire	+ 4 500.00€	622
- Personnel titulaire	+ 1 651.97€	6411
- charges et prévoyance	+ 1 000.00€	6450
- virement à la section invest.	+ 7 145.03€	023
- entretien voirie	- 9 854.97€	61523
- reversement fiscal	+ 2 000.00€	73925
- <u>Recettes</u> :		
- dotation rural	+ 3 900.00€	74121
-attribution FDTP	+ 2 000.00€	74832
-subventions exceptionnelles	+ 8 397.00€	774
- excédent antérieur reporté	- 7 854.97€	002
• Section d'investissement		
- <u>Dépenses</u> :		
- bâtiment public	- 4 000.00€	2131
- réseaux voirie	+ 18 000.00€	2151
- autres matériels	+ 1 000.00€	2158
- <u>Recettes</u> :		
- virement de la sect. fonction.	+ 7 145.00€	021
- excédent de fonction.	+ 7 854.97€	1068

Le conseil municipal après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette proposition.

2/ Logement F3 - Location

Les travaux de réfection de l'appartement de la mairie sont terminés. la commune va rechercher de nouveaux locataires. Le prix du loyer est fixé à 7.30€ le mètre carré.

3/ Régime indemnitaire pour l'instauration de l'IAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat (*décret n° 2002-61 et l'arrêté du 14 janvier 2002*) l'indemnité d'administration et de technicité aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade	Fonctions ou service (le cas échéant)	Montant moyen référence
Agent technique	2eme classe		

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique. Ils seront calculés au prorata des heures travaillées, que ce pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Agents non titulaires

Précise que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Clause de sauvegarde

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Attributions individuelles

Conformément au décret n° 91-875, le maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants (*la liste n'est pas exhaustive*) :

- la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers la notation annuelle et/ou d'un système d'évaluation mise en place au sein de la collectivité,
- la disponibilité de l'agent, son assiduité,
- l'expérience professionnelle (*traduite par rapport à l'ancienneté, des niveaux de qualifications, des efforts de formations*)
- les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement, défini par exemple dans le tableau des emplois de la collectivité.

Aux agents assujettis à des sujétions particulières,

La révision (à la hausse ou à la baisse) de ses taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/10/2014.

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

le conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le nouveau régime indemnitaire.

4/ Cavurnes

Madame le Maire propose de créer des cavurnes dans le cimetière pour permettre aux familles de déposer des urnes funéraires. L'emplacement actuellement disponible ne permettant pas la mise en place d'une nouvelle tombe, permettra d'installer deux cavurnes revouvertes d'une plaque de dimension 60 x 60 cm pour l'une et 80 x 80 cm pour l'autre. Le prix de la concession sera fixé à 100 Euros pour une durée de 30 ans.

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité cette proposition.

5 /Questions diverses

Monsieur VOSNIER expose aux membres du conseil qu'une rencontre technique est organisée par le PNR le 7 octobre 2014 pour la gestion différenciée des espaces communaux. Il y assistera avec le nouveau cantonnier. Au cours de cette journée, ils visiteront plusieurs villages sur la thématique de l'embellissement des villages par l'emploi de plantes vivaces et l'objectif « zéro phyto » (utilisation de produits biologiques et non polluants).

Alicia KACI animatrice du contrat de bassin des Rus de la Vallée du Roy propose de présenter à la population ce qu'est un contrat de bassin et la gestion différenciée au cours d'une exposition dans le village. Nous avons proposé de faire cette exposition le dimanche 12 octobre 2014 au foyer.

Nous avons reçu de Mme Claude AUDIBERT-FRANCHINI, fille de Mme Suzanne PAIN un avis de décès de celle-ci à l'âge de 99 ans. Mme PAIN était très connue dans le village où elle était une figure marquante. Les enfants de l'école la connaissaient bien car elle adorait les voir à la sortie de l'école. Elle avait rejoint sa fille à Béziers il y a 3 ans.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45

Le Maire
Martine PANTIC
Par délégation
Bruno MARAIS, 2^o Adjoint